

**N° 4771<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2000-2001

---

**PROJET DE LOI**

relatif à l'extension et à la modernisation du  
Centre de conférences à Luxembourg

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(5.7.2001)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 29 juin 2001 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

relatif à l'extension et à la modernisation du  
Centre de conférences à Luxembourg

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 27 juin 2001 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 13 mars 2001;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 5 juillet 2001.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marcel SAUBER

